



Co-déposant de marque et droit de regard

Par Rv1234

Bonjour

J'ai imaginé et créé un festival organisé sous forme d'association loi 1901 il y a 7 ans sur Montpellier. J'avais co-déposé la marque du festival entant que président de l'association (personne morale) mais aussi en mon nom propre.

J'ai depuis laissé le rôle de président à une autre personne et suis salarié entant que délégué général de l'association mais suis toujours co-déposant de la marque.

Je souhaiterais savoir dans quelle mesure il m'est possible d'avoir un droit de regard et de décision (participation aux votes du CA relatifs aux décisions stratégiques sur le festival) entant que co-déposant de la marque ?

Vous remerciant part avance pour votre aide,